

ΕΚΘΕΣΕΙΣ ΚΑΙ ΥΠΟΜΝΗΜΑΤΑ  
ΑΠΟ ΤΗΝ ΑΛΛΗΛΟΓΡΑΦΙΑ ΤΟΥ ΓΑΛΛΙΚΟΥ ΠΡΟΞΕΝΕΙΟΥ ΚΡΗΤΗΣ

15.\*

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 342)

Υπόμνημα συνημμ. στην έπιστολή τής 25 Φεβρ. 1726 του Baume,  
ύποπρος, στο Ήράκλειο πρὸς τὸν ύπουργὸ τῶν Ναυτικῶν De Maurepas.

(Χωρὶς ἡμερομηνία)

Mémoire servant d' explication à l' état  
du commerce que les français ont fait à Candie en 1725.

10. L' on aura agréable d' observer que cet état ne saurait être regulier comme ceux des autres Échelles, faute de matière pour le pouvoir remplir et cela parce que les Français résident à la Canée et y venant leur argent et leurs marchandises de France et d' ailleurs, ils les distribuent tous à peu de chose près aux Turcs, Grecs, Arméniens et Juifs lesquels les font passer peu à peu à Candie par terre ou par bateau d' une manière presque imperceptible.

20. Lorsque des marchands français de la Canée apportent à Candie de l' argent pour en faire emplette d' huile et autres effets, ils le font sans bruit afin de cacher leur dessein aux vendeurs et pour tacher par voie indirecte d' avoir ces marchandises à meilleur compte, par conséquent l' on ne peut savoir ce qu' ils apportent de l' argent avec eux.

30. Ces négociants ayant quelque fois besoin de recevoir de l' argent des Turcs et autres de ce pays, ils leur fournissent de leur côté des lettres de change sur Constantinople et Smyrne, mais ils traitent la chose avec grand secret, tant pour éviter que le public ne pense qu' ils manquent de fonds, que pour empêcher que les autres négocians leurs confrères ne leur coupent l' herbe sous les pieds ainsi qu' il est souvent arrivé, autre raison qui ôte la connaissance du juste négoce que les Français font ici. Cependant l' on a supporté ces lettres de change a environ 15000 p'astres.

\*) Βλ. «Κρητικά Χρονικά», τόμ. Η', σελ. 323 κ. εξ.

40. Si lorsque les Français chargent d' huile à Mirabel qui est un port desert, ils ont la comodité d' embarquer quelque partie de cire, soie et fromage en contrebande, ils se gardent bien de le dire, mais lorsqu' il se fera à l' avenir quelque achat de pareille chose pour la Canée on aura grand soin de le noter afin de l' employer sur l' état de 1726.

50. Quant au nombre des bâtimens qui abordent à Candie il est assez grand et cause par conséquent beaucoup de soins a ceux qui sont commis pour s' en donner en leur faveur.

60. Il faut aussi expliquer que si l' on voit plusieurs noms semblables, cela vient que divers capitaines portent le même nom et que d' ailleurs les bâtimens caravaniers ayant passeport pour deux ans divers de ces bâtimens et capitaines viennent 2, 3 et 4 fois à Candie pendant le cours de leur caravane.

70. Enfin, si l' on n' a pas envoyé chaque année à la Cour et à M. l' ambassadeur un semblable état, ce n' a pas été par negligence mais à cause que les marchands français qui négocient de la manière susdite en remettent ordinairement le note à la Canée pour être insérée dans l' état de cette Échelle là, et qu' au surplus ayant écrit sur ce sujet sans avoir reçu de reponse, l' on a eu lieu de croire qu' on ne désirait pas d' être inporté par une espèce de répétition imparfaite. Cependant comme la Cour désire que cela se fasse à l' avenir on sera régulier autant qu' il sera possible ne désirant rien tant que d' obeir aux ordres du supérieur suprême qu' il le prescrit.

16.

(Aff. Etr. B' 342)

Ἀντίγραφο ὑπομνήματος συνημμένο στὴν ἐπιστολὴ τῆς 20 Ἰανουαρίου 1727 τοῦ De Monhepault, προξένου στὰ Χανιά, πρὸς τὸν ὑπουργὸ De Maurepas.

Copie d' un mémoire que j' ai présenté au commandant et aux puissances de Rettimo pour y faire reformer la mesure d' huile.

Le consul général de France en ce Royaume de Candie, re- présente à . . . . . (sic) musselim et commandant pour le Grand Seigneur en cette ville de Rettimo que tous les négociants français qui ont acheté ou fait acheté depuis quelques années en cet-

te ville des huiles, ont souffert surtout en la présente année des pertes considérables sur les huiles qui ont été chargées pour leurs comptes soit en cette ville, soit à la Sude; ces dommages ont été plus au moins grands, mais n'ont pas été moindres de deux pour cent et il y en a même quelques uns qui ont monté à plus de cinq pour cent, ce qui joint au danger qui courent les bâtiments, qui sont obligés d'aborder au port de cette ville, et aux frais extraordinaires qu'ils sont obligés de faire, achèvent de dégouter entièrement les négociants de France et les obligera de se priver des huiles de ce pays, ce qui fermerait la porte au négoce particulier de cette ville et de ces habitants et les obligerait pour donner la sortie à leurs huiles de les faire passer à la Canée à leur grand préjudice. Le consul, qui a d'ailleurs aussi bien que tous les Français, lieu de se louer de la bonté des commandants de cette ville et de leur justice, se flatte qu'ils la feront éclater en cette occasion en prévenant par leur sagesse tous les inconveniens qui peuvent donner atteinte à la liberté du commerce et empêcher son enivré destruction.

Le désordre dont le consul se plaint procède principalement de la structure et de la figure du mistache qui sert à mesurer les huiles. Cette mesure doit contenir dix ocques pesant d'huile, mais cette mesure, étant fragile par sa matière, est sujette à se rompre et par conséquent à varier souvent et au lieu d'une mesure juste telle que serait la première on lui en peut substituer une autre qui quoique de la même forme en contiendrait moins. 20. En la remplissant avec promptitude l'huile qui y entre, se gonfle de manière que cette mesure paraît plus que pleine, tandis qu'en la laissant reposer on s'aperçoit aisement qu'elle ne l'est pas, mais la précipitation que l'on est obligé d'apporter pour le chargement du bâtiment, ne permet pas d'user de cette précaution, de sorte que c'est un préjudice évident pour les intéressés au chargement. 30. Cette mesure ayant une ouverture très étroite ne permet pas, qu'on s'aperçoive de l'infidélité du mesureur qui s'entend toujours avec le vendeur, de sorte que ce mesureur après avoir vidé la mesure et passant dedans l'éponge, au lieu d'y étancher l'huile qui y reste, il presse la même éponge et y laisse la même huile, ce qui cause un autre préjudice à l'acheteur. Il est donc nécessaire d'apporter un prompt remède à ces abus et ce remède ne peut être qu'en abrogeant l'ancienne mesure et en substituant à sa place une me-

sure invariable qui contienne dix ocques d' huile telle que doit être la mesure de cette ville. Cette mesure doit être d' airain pour s' en servir à le réception des huiles, elle doit être fort ouverte telle qu' est celle dont on se sert à la Canée afin de prévenir toute sorte de fraude. Il est encore nécessaire qu' elle soit boullée du boul du Grand Seigneur et de tels autres officiers qu' on jugera nécessaire pour y avoir recours et pour la rendre invariable. Ledit consul espère qu' on fera attention à ses représentations et qu' on dressera un ilam en bonne forme pour être en suite ordonné suivant les désirs et suivant la Justice.

Pour la copie

De Monhenault

17.

Ἐπόμνημα συνημμένο στὴν ἐπιστολὴ τῆς 9 Μαΐου 1728 τοῦ Baume, ὑποπροξένου στὸ Ἡράκλειο, πρὸς τὸν ὑπουργὸ De Maurepas.

Mémoire pour servir de reponse à la lettre de Monseigneur le Comte De Maurepas du 4 février 1728.

Ayant reçu le 4 Mai par M. De Monhenault ladite lettre de sa Grandeur et ordre de ce consul de lui envoyer à la Canée l' état du commerce que les Français ont fait dans le district de Candie pendant les trois premiers mois de cette année afin d'en inserrer ces articles dans celui qu' il enverra à Sa Grandeur, j' ai cru ne pouvoir me dispenser de le lui faire tenir soit parce que son état contiendra nettement le commerce de tout ce royaume, que parceque Sa Grandeur m' a ci - devant prescrit de me concilier avec ledit consul lorsqu' il me demandera quelque chose concernant le service, je joins néanmoins pour cette fois ici copie dudit état pour faire connaître le peu de négoce des Français actuellement et j' expliquerai aussi que s' il n' est pas chargé d' une plus grande quantité de marchandises comme il serait à souhaiter, ce n' est pas faute d' attention et d' exactitude de ma part, mais parceque les Français n' ont pu faire un plus grand progrès.

Cet inconvenient provient en premier lieu de la suspension de la sortie des huiles que la Chambre du Commerce de Marseille à jugé à propos d' ordonner pour un temps afin de tâcher par

là d'obliger la cour ottomane à remettre le droit de bedeat à 4 aspres par oque comme il était ci - devant au lieu de 6 aspres qu' on veut en exiger depuis quelque temps.

Secondement la misère des habitants de toute l' île devenant chaque jour plus grande, ils sont toujours moins en état d' acheter de marchandises du dehors.

Cette augmentation de misère vient d' une part de ce qu' ils ne peuvent vendre les huiles comme nous venons de le dire et de l' autre c' est que le frequent chargement des pachas et des autres officiers de guerre, de justice et de plume qui viennent du dehors tous extrêmement avides causent tant d'extorsions et de violentes rapines qu' ils laissent les peuples sans un sol.

D' ailleurs cette île étant comme frontière et une des clefs de l' empire et les Turcs, ne voulant pas l' exposer à manquer des grains en cas d' attaque imprévue, ils n' en laissent sortir aucun, quoiqu' elle a du bon terrain pour en produire, s' il était cultivée, dix fois plus que le peuple ne peut en avoir besoin.

Ces pauvres gens étant ainsi réduits à l' étroit, se contentent de tisser leur laine, leur cotton et leur lin pour s' en vêtir et n' usent par conséquent que fort peu d' étoffes et autres choses des pays étrangers.

Cependant comme il se trouve dans l' île un certain nombre d' officiers de guerre, de plume, de judicature et de l' église, des soldats et quelques marchands turcs, grecs, arméniens et juifs, dont les uns par opulence et les autres par politique et ostentation se tiennent habillés proprement eux et leurs familles, il est indubitable qu' ils consomment une certaine médiocre quantité de draps français et hollandais et quelques étoffes de soie de Chrétienté et du Levant.

Par exemple à Candie et son district il se debitera année commune des draps de Carcassone à des couleurs dont on est en usage dans cette fabrique, environ 100 pièces au prix de 72 à 73 paras le pik, soit comptant soit à terme, le pik contenant environ 23 pouces, de sorte que 10 aunes de France font 17 piks 1/2 à Candie.

Les draps d' Hollande qu' on appelle ici Mahou et des couleurs, dont j' envoie ci - joint 10 échantillons, se vendent en détail 4 piastres le pik et, s' il s' en trouvait de plus fin, il irait jusque 4 piastres 1/4 et 4 p. 1/2 ; les pièces ont 2 piks 1/2 de largeur et peut s' en consumer par an environ 40 pièces.

L' autre drap d'Hollande dit S o p h i S a m o u dont ci-joint 2 echantillons, large de deux piks, se vend 3 piastres et 3 1/2 le pik et peut s' en consumer 40 pièces.

L' autre drap d'Hollande dit S a y e, dont ci - joint 1 echantillon, large de 2 piks, se vend 5 à 5 piastres 1/2 mais très peu. Les couleurs les plus estimées sont le rouge et le violet obscur.

Il n' y a point du drap d' Angleterre sur le pays et fort peu de celui d' Hollande, mais les marchands arméniens et ceux qui ont coutume d' en vendre il en font envoyer de Smyrne et Constantinople à mesure que leur provision s' en débite.

L' on dit que le drap anglais est large de 2 piks 1/2 et qu' il se vendrait 5 piastres le pik s' il y en avait sur le pays.

Tous ces draps étrangers étant de meilleure qualité et plus estimés que ceux de France, ainsi qu' on le voit par le prix, il semble que le drap français ne leur sera préféré si l' on ne parvient à le fabriquer aussi fin, aussi fort et d' aussi bon usage que les connaisseurs distinguent et trouvent dans les draps d' Hollande et l' Angleterre.

Il se vend aussi quelque peu de satin de Florence et de Venise et quelques pièces de tabis de Messine de diverses couleurs, rouge, verte, jaune, autour de 75 paras le pik, et quelques pièces d' étoffes de soie or et argent de Venise qui se vendent de 3 jusqu' à 5 piastres le pik suivant qu'elles sont plus ou moins chargées de dorure.

Le brocard de France qui est trouvé très beau par ces gens -ci ne peut néanmoins être de mise à cause de son haut prix et de l' économie qu' on est obligé d' observer en ces pays.

Il vient aussi quelques verreries de Venise, ustensiles de cuisine et quincaillerie, le tout à si bas prix, que ce qu' on pourrait faire venir de semblable de France se vendrait à perte, d' autant que le tout se vend ordinairement à terme et que le remboursement ne s' en fait qu' avec beaucoup de peine et quelque fois avec un rebais sur le prix dont on les a livrées aux marchands du pays qui sont la plupart pauvres et même de mauvaise foi.

Toutes ces raisons engagent nos Français à n' apporter que très peu de draps de France, comme nous l' avons expliqué, et vendu le plus souvent à terme 6 mois et un an.

Environ 40 quintaux d' indigo à 3 piastres l' oque ou 3 1/4 au plus. Ils pourraient vendre environ 30 quintaux de bon étain en barre à 30 piastres le quintal de 44 oques.

Environ 100 quintaux de plomp à giboyer à 10 piastres le quintal de 44 oques.

Ils achètent en ce pays lorsque la liberté y est les huiles qu'on explique sur les états du commerce qui sont envoyés à la Cour; son prix est présentement de 11 à 12 oques pour une piastre de 40 paras.

La soie 6 piastres l'oque.

La cire 35 paras l'oque.

Le fromage 3 piastres le quintal de 44 oques.

Comme nos marchands ne peuvent vendre a beaucoup près des effets de France pour du produit et acheter les denrées de ce pays, ils sont obligés d'y faire venir des pistoles et des se-villanes. Ils se procurent aussi des fonds en retirant des sommes que des Turcs et autres personnes veulent faire tenir à Constantinople et à Smyrne, auxquelles ils fournissent lettres de change, ordinairement sans aucun bénéfice de part ni d'autre, à moins que le besoin pressant de l'une ou de l'autre partie ne l'engage à offrir un petit bénéfice pour faciliter la traite.

Les marchands du pays ne parlant aucunement de change de place en place et tous nos marchands français résidant à la Canée, je suis obligé de me remettre sur lettres des changes, à ce que M. De Monhenault en pourra apprendre à la Canée et en marquer le fait à la Cour. Je dirais seulement que les espèces valent savoir :

Le sequin fondoukly fabriqué à Constantinople . . . . .	133 paras
Le sequin zinzerly ci-devant fabriqué au Caire . . . . .	112 »
Le sequin touraly . . . . .	105 »
Le sequin barbaresque . . . . .	120 »
Le sequin vénitien . . . . .	133 »
La piastre en nature et celle de compte de Turquie	40 »
L' iselotte . . . . .	30 »
L' aboukel . . . . .	50 »
Le ducat de Venise . . . . .	48 »
La se-villanne . . . . .	65 »
Les pistoles et autres espèces à proportion . . . . .	
Le para . . . . .	3 aspres

Lorsque les Français font quelques paiements en livre tour-nois, ils l'évaluent la piastre de Candie à 66 sols ou environ.

Quand nos bâtiments chargent d'huile, ils prennent quel-

ques milliers di quintaux de fromage en contrebande ne pouvant le faire ouvertement et le logent dans les vides que les tonneaux laissent ordinairement dans le fond de cale et ils le vendent en passant à Malte ou en fin à Marseille, quoi qu' il soit d' une très médiocre qualité.

Il ne sort présentement que très peu de soie et de la cire, ainsi qu' on peut le remarque. par les états que l' on envoie à la cour.

Il vient toujours à l' ordinaire de bâtiments caravaniers dans les ports de ce royaume qui se nolisent pour tous les endroits du Levant et de la Barbarie excepté Alger où l' on ne peut rien envoyer de l' île de Candie qui soit utile à ce pays là bas.

Voilà tout ce que l' on peut dire du négoce de ce pays - ci, qui est de peu d' étendue et de peu de conséquence, excepté les huiles lorsqu' elles ont la liberté de sortir.

Mais l' on pourrait le voir augmenter avantageusement s' il était possible d' engager la cour ottomane à permettre la sortie des grains de Candie aux mêmes conditions qu' on les charge dans le reste de la Turquie. Les terrains incultes seraient cultivés, les peuples s' en trouveraient mieux et paieraient plus aisément des droits dûs au Grand Seigneur au lieu que beaucoup de gens abandonnent leurs terres et périssent misérablement. Les Français auraient en cette île un magasin plus commode et de meilleure qualité qu' en bien d' autres lieux où ils sont obligés d' aller en Asie et en Thrace.

À la fin de chaque année on fera la recapitulation sur l' état qui est demandé.

Ce présent paquet et celui séparé où sont les échantillons de draps sont adressés à M. De Beauvais, commissaire général des galères, que je prie de faire passer au plutôt à Votre Grandeur.

Fait à Candie le 9 Mai 1728

Baume



## 18.

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 342)

Ἐπόμνημα συνημμένο στήν ἐπιστολή τῆς 18 Μαρτίου 1729  
τοῦ De Monhenault, προξένου τῆς Γαλλίας στή Χανιά,  
πρός τόν ὑπουργό τῶν Ναυτικῶν De Maurepas.

## Mémoire touchant le commerce de l' île di Candie.

On peut en général assurer que tout le commerce que les Français font dans ce royaume se fait à la Canée. C' est le seul endroit où il y ait pour cet effet des marchands établis auxquels on adresse des effets de France et qui y envoient des marchandises.

Il y a actuellement neuf maisons établies y compris celle du sieur Esmenard, chancelier. A Candie il n' y a qu' un seul marchand français et à Rettimo trois, mais ni les uns ni les autres ne font rien pour le compte des négociants de Marseille et ils ne sont à proprement parler que les facteurs de ceux de la Canée.

Le commerce consiste presque entièrement en huile que les Français chargent en ce pays pour le faire passer en Provence et il y a plus de trois ans que l' on n' en a porté à Livorne ou à Venise que de très médiocres parties, de sorte que l' on peut assurer que presque tout ce que les Français en chargent est porté à Marseille.

L' huile est la seule richesse de ce royaume et l' on peut assurer que sans la liberté qu' ont les habitants de vendre cette marchandise aux étrangers, le pays serait entièrement ruiné et hors d' état de payer au G. Seigneur les droits considérables qui sont employés au paiement des garnisons et à l' entretien des troupes de ce royaume.

Les habitants sont d' ailleurs infiniment vexés par les gouverneurs et ils ne subsistent absolument que par la facilité qu' ils ont de se défaire de leurs denrées, dont l' huile est presque le seul objet.

Comme l' huile est plus ou moins abondante suivant l'abondance ou la disette des récoltes il est difficile d' en fixer la quantité, mais en supputant année par année on peut assurer que la récolte monte environ trois cent mille mistaches par année l' une portant l' autre, ce qui monte mesure de Marseille à raison de cinq mistaches et demie par millerole à environ cinquante

cinq mille milleroles. Pour ce qui est des levées que les étrangers en font on peut dire que les Français n'ont aucun concurrent en ce pays dans leur négoce. Il n'y a qu'une seule maison d'anglais lesquels dans tout le cours des deux dernières années n'ont chargé qu'un seul petit vaisseau. Ainsi les marchands français sont comme les maîtres d'en fixer le prix, qui hausse et qui baisse à mesure du besoin que l'on peut en avoir en France, et c'est ce qui dans le cours de l'année le fait varier très souvent.

On compte que les Français embarquent année commune au moins 250 mille mistaches d'huile, c'est à dire près de cinquante mille milleroles.

Comme les huiles de ce royaume sont très fortes et extrêmement grasses elles ne servent pour la plupart qu'aux fabriques de savon et les plus belles aux manufactures des draps de Languedoc et de Provence.

Pour ce qui est des autres marchandises du cru du pays, elles consistent en soies, cires, fromages, quelque peu de laine et de safran.

La plus grande partie des soies se fait à Rettimo ou aux environs. Le tout peut monter aujourd'hui à quatre mille oques; il s'y en faisait autrefois plus du double, et ce défaut vient ou de la négligence des habitants ou, ce qui est de plus vraisemblable, de la dureté infinie du gouvernement. Cette dureté oblige beaucoup d'habitants à abandonner leurs biens et à les laisser perir, ne leur étant pas possible de subvenir aux frais excessifs qu'ils sont obligés de faire, ni aux avanies continuelles dont ils sont excédés; cela est général dans l'île.

Sur cette partie de soie les Français en achètent environ deux mille oques et le reste pour la plupart du temps est envoyé à Scio pour servir aux manufactures d'étoffes, qui y sont établies.

La plus grande partie de la cire se fait à Candie et on l'y apporte des environs de Girapetra, Sittie et Mirabeau; on en fait aussi à Rettimo et dans le district de la Canée nos Français en embarquent année commune environ dix mille oques.

Pour ce qui est du fromage c'est une marchandise tout à fait prohibée et de contrebande ce qui n'empêche pas que les Français n'en chargent une grande quantité en payant certains droits aux commandants, outre la douane, surtout à Rettimo et à la culatte de la Sude, en sorte que l'on compte qu'il s'y en

embarque pour la valeur de 12000 quintaux sans compter ce que les capitaines et patrons embarquent pour leurs provisions, mais comme ce négoce se fait clandestinement et de nuit il est rare qu' on declare cette denrée dans le manifeste que l' on remet en chancellerie.

Voilà en quoi consiste principalement le commere passif de ce royaume. Pour ce qui est du commerce actif ou d' entrée il consiste en très peu de chose par rapport au profit, qu' il peut donner aux manufactures du royaume ou des colonies françaises. Il constiste en quelques balles de drap de Languedoc qui peuvent aller à quinze ou seize balles, le tiers de londrines secondes et les deux tiers en londres larges; on n' apporte ici ni londrines premières ni drap mahout. Les premiers se consomment pour la plupart dans les maisons du Seraskier de Candie, du Pacha de la Canée et de celui de Rettimo. On y apporte aussi quelques balles de serge de Languedoc, quelques parties de sucre de France en pain et en cassonade, du poivre, du giroffle, de la canelle et autres épiceries, de l' indigo, du papier etc., mais le tout en petite quantité; ainsi pour subvenir au commerce on apporte des piastres et des pistoles d' Espagne, des sequins de Venise et quelques autres monnaies étrangères. Mais la plus grande partie des fonds consiste en remises sur Constantinople et sur Smyrne.

La guerre que nous avons avec les tripolins a beaucoup interrompu le commerce de la caravane ce qui est cause que nous n' avons plus la facilité de négocier nos piastres sevillanes avec les marchands du pays, lesquels achetaient à un prix raisonnable, et nous sommes obligés aujourd'hui de les négocier à des prix beaucoup plus bas et avec toutes les peines imaginables.

Les ports principaux de cette île sont ceux de la Canée, de la Sude, Rettimo, Candie, Spinalonga, Mirabeau, Sittie et Girapetra. Ceux de la Sude et de Mirabeau sont les meilleurs et les plus sûrs. Celui di Candie est assuré, mais il ne peut y entrer que de petits bâtiments, comme barques, pinques et tartanes. Celui, de la Canée est plus grand et il peut contenir vingt cinq à trente bâtiments de moyenne grandeur mais l' entrée en étant petite et dangereuse par les vents de nord, de nord - est et de nord - ouest qui en sont les traversiers, ce port se comble de jour en jour par la negligence des Turcs et il y a l' apparence que dans trente ans d' aujourd'hui il ne sera guère praticable, à quoi

néanmoins il serait aisé de remédier si comme on le pratique en Chrétienté on avait le soin de le faire curer.

Celui de Rettimo est entièrement comblé de sorte qu' aucun bâtiment n' y peut prendre son chargement et que l' on est obligé de le charger dehors et c' est ce qui le rend Impraticable pendant six mois de l' année et oblige ceux qui ont des huiles achetées à Rettimo d'envoyer leurs bâtimants à la culatte de la Sude et d' y faire apporter leurs huiles par des bateaux du pays, ce qui est une augmentation considérable de frais et de risques.

J' ai proposé plusieurs fois d' interdire absolument la navigation de nos bâtiments en cet endroit par rapport au danger évident qu' ils y courent, n' y ayant presque point d' années que quelques uns n' y s' y trouvent attrapés. Il est certain qu' il en reviendrait au commerce trois avantages considérables. L' un que nos bâtiments seraient exempts du risque qu' ils y courent, l' autre que cela obligerait les gens du pays à apporter les huiles à la Canée où nos marchands les achèteraient avec plus de facilité ainsi qu' il se pratiquait il n' y a que douze à quinze ans et enfin qu' on ne serait plus sujet aux friponneries si fréquentes que l' on éprouve à Rettimo au mesurage, qui est très infidèle et qui a causé dans les dernières années des pertes considérables à la place de Marseille. On peut assurer que les Français et les Juifs qui y sont établis sont la cause principale de cet abus, et qu' ils ont empêché par leurs pratiques indignes l' établissement que j' y avais fait faire d' une mesure de cuivre pareille à celle dont on se sert à la Canée, en faisant retablir celle de terre qui est si sujette à varier et à favoriser les friponneries.

Le port de Mirabeau est très bon, les bâtiments y sont en assurance contre toute sorte de vents, mais ils n' ont pas la même assurance contre les corsaires et les bandits n' y ayant aucun fort qui les puisse garantir de leurs insultes, outre qu' il y a peu de négoce.

Celui de Candie est en partie comblé et il n' y aborde plus que des bâtiments caravaniers. On y a chargé autrefois trois ou quatre petits bâtiments d'huile pour Chrétienté, mais depuis plus de quatre ans que je suis en ce pays je n' en ai vu charger aucun.

L' huile était ci - devant une marchandise de contrebande, cependant on ne laissait pas d' en charger pour Chrétienté une grande quantité et avec presqu' autant de facilité qu' on le fait

aujourd'hui. Il n'y avait alors à la Canée que deux ou trois maisons de marchands qui y faisaient même peu de figure; la plupart des commissions étaient faites par les capitaines et les patrons qui y abordaient outre qui les Vénitiens y faisaient alors de grandes levées de cette marchandise pour Venise qu' ils y portaient avec leurs marsillanes \*, mais depuis la perte qu' ils ont faite du royaume de la Morée ils n' y font plus rien absolument et ils n' y ont pas même le moindre établissement. Les Anglais n' y brillent guère davantage et le seul marchand de cette nation qui réside à la Canée et qui y prend la qualité de consul n' y a chargé qu' un seul petit vaisseau pour Londres depuis deux ans de sorte qu' il ne subsiste que par les profits qu' il fait sur l' argent qu' il a, qu' il donne à grosse usure en paiement d' huile, qu' il vend ensuite aux marchands au prix courant de la place avec un grand profit pour lui, mais avec de risques infinis pour lui en même temps, de sorte que l' on compte que par les banqueroutes considérables qu' il a essuyées il a perdu plus de la moitié de son capital, ce qui aurait été bien pire sans la faveur de Gianum Kodga, qui par des tyrannies et des injustices criantes lui a sauvé une partie de son bien au grand préjudice de ceux qui comme l' Anglais se trouvaient compris dans les mêmes banqueroutes. Depuis la mortalité arrivée aux oliviers de Chrétienté en l' année 1709, le commerce des huiles a près dans ce royaume une autre reputation qu' il n' avait par le passé. Il s' y en fait plusieurs établissements nouveaux et les gens du pays, profitant de l' empressement que l' on a eu pour enlever leurs huiles, s' en sont prévalus merveilleusement. Les pachas n' y ont rien perdu et ils ont vendu bien plus chèrement la liberté d' en charger. Cette liberté, que la Porte ne pouvait empêcher, lui a fait ouvrir les yeux et ayant reconnu l' utilité qu' elle en pouvait retirer en laissant ce négoce libre, elle a imposé un droit de bédaat sur toutes les huiles qui sortiraient des ports de ce royaume pour Chrétienté. Ce droit était d' abord très modique, mais quelques particuliers avides en ayant offert un prix beaucoup plus considérable, pourvu qu' elle le fixat à six aspres par oque, ils n' ont pas eu de peine à obtenir leur demande; ce

---

\*) Marsiliana, είδος ίστιοφόρου πού τó χρησιμοποιοῦσαν οί βενετοί γιά τó διάπλου τής Ἀδριατικῆς καί πού μπορούσε νά μεταφέρει ἕως 15 χιλ. καντάρια (quintaux) ἐμπόρευμα.

fut un nommé Nigdely Aly Aga, qui en obtint la ferme en 1721, mais sur les instances réitérées des gens du pays la Porte modéra ce droit en 1724 à quatre aspres par oque et les choses restèrent sur ce pied jusqu' à la fin de 1727 que le même Nigdely Aly Aga, ayant représenté à la Porte qu' il avait perdu vingt cinq bourses sur la ferme de l' huile de cette dernière année, la Porte rétablit les choses sur le pied précédent, ce qui fut suivi des cris et des plaintes reiterées de tous les habitants du pays, lesquelles néanmoins auraient absolument echoué sans la sage résolution que prit la Chambre du Commerce d' interdire pour six mois le négoce de ce pays pour obliger la Porte à rétablir les choses sur l' ancien pied, ce qui a eu tout le succès qu' on a eu.

Le mistache de la Canée est une mesure de cuivre qui contient huit oques et demi. Celui de Rettimo est une mesure de terre qui en doit contenir dix oques.

L' oque pèse 400 dragmes et doit peser trois livres et une once poids de Marseille.

L' huile se vend à Candie, Mirabeau, Sittie et Girapetra à poids et non à mesure et le prix en est évalué quelque chose de meilleur compte que celui de la Canée et de Rettimo, mais aussi l' huile est ordinairement inférieure et plus chargées de crasse et de flegmes.

Cinq mistaches et demi font la millerole de Marseille.

Le quintal du pays est de quarante quatre oques.

La soie, la cire, le savon, le fromage et les autres marchandises se vendent, à oque et à quintal.

Toutes les marchandises de poids qui viennent de France se vendent sur ce pied là.

La piastre Sevillane a été publiée par un cri public sur le pied de soixante paras l' une, de sorte que lorsqu' elle est de poids elle vaut soixante quatre paras l' une, mais ce règlement ne peut avoir lieu qu' autant de temps que la Porte qui afflige actuellement ce pays subsistera, parce que les gens de la campagne ne la veulent pas même connaître et il est nécessaire, pour que cela puisse subsister, que la liberté ancienne du commerce de l' Égypte se rétablisse à quoi il n' y a guère d' apparence tant que la guerre subsistera avec les gens de Tripoli.

Les lettres de change tirées sur Constantinople et Smyrne de ce pays payables en iselottes neuves y sont payées à pair, mais quand elles sont tirées purement et simplement en piastres cou-

rantes on est obligé d' y perdre un pour cent et même plus.

'A la Canée le 18<sup>e</sup> Mars 1729.

De Monhenault

19.

(Aff. Etr. B' 343)

Ἐπίσημο συνημμένο στήν ἐπιστολή τῆς 30 Ἰανουαρίου 1730  
τοῦ De Monhenault, προξένου τῆς Γαλλίας στή Χανιά,  
πρός τόν ὑπουργό τῶν Ναυτικῶν De Maurepas.

(La Canée le 29 Janvier 1730)

Mémoire concernant le commerce de Rettimo et de la nécessité qu' il y a de rectifier la mesure ou mistache de terre dont on se sert à la livraison des huiles.

La Nation établie en cette Échelle pensait bien différamment qu' elle ne fait aujourd' hui sur le chapitre du commerce de Rettimo, aussi en l' année 1726 était - elle composée de sujets bien plus sages et plus expérimentés au fait du commerce, en la dite année 1726 plusieurs plaintes étant venues de Marseille du manquement considérable qu' il y avait eu à Marseille sur tous les chargements d' huile qui avaient été faits à Rettimo; elle m' en porta des plaintes en me disant unanimement que ce manquement ne pouvait venir que de la déféctuosité et de l' infidélité de la mesure de terre dont on servait à la livraison des huiles. Elle ne se contenta pas de ces plaintes qui étaient vagues et par là incertaines, elle me pria par l' assemblée qu' elle me demanda le 6 Septembre au dit an 1726 de me transporter à Rettimo, ce que je fis au mois d' Octobre suivant. Il ne me fut pas difficile, dés que j' y fus, de reconnaître par moi même la réalité des plaintes de la Nation. Je vis clairement que les Français même qui résidaient fomentaient le mal et étaient cause par leur conduite de tout le désordre de concert avec quelques marchands juifs et fripons qui faisaient le même commerce. En effet ils achetaient à l' avance des paysans et autres habitants des huiles, à la réception desquelles ils se servaient de leurs propres mesures qui contenaient une plus grande quantité d' huile que celle de dix, oques ainsi que c' est l' usage, c' est à dire qu' au lieu de dix

oques elle contenait dix oques et demie, dix oques trois quarts et même onze oques, et vendant ensuite ces mêmes huiles à nos marchands et aux capitaines ils se servaient à la livraison des mesures de la douane que l'aga leur fournissait, suivant l'accord qu'ils faisaient ensemble ou plutôt suivant la recompense dont ils convenaient. Cet aga fournissait des mesures qui ne contenaient que neuf oques et demie ou neuf oques et trois quarts au grand préjudice des acheteurs. C'est ce qui m'obligea pour remédier à cet abus de présenter aux puissances de Rettimo le mémoire dont j'ai pris en temps et lieu la liberté d'envoyer une copie à Sa Grandeur. Les puissances degoutèrent d'abord mes raisons, mais ils me répondirent qu'ils n'avaient pas le pouvoir de faire le changement que je proposais et qu'il fallait pour cela un ordre précis de la Porte ou au moins du pacha de Candie que l'on attendait de Constantinople de jour en jour. Ainsi je fus obligé de revenir sans avoir réussi, en quoi je reconnus évidemment que les propres Français résident à Rettimo m'avaient traversé. Cependant dès le commencement de l'année 1727 après l'arrivée du pacha de Candie la Nation m'ayant renouvelé ses plaintes, j'écrivis à ce nouveau pacha pour lui recommander les intérêts de la Nation et lui envoyai le mémoire que j'avais présenté l'année précédente aux puissances de Rettimo et le Sieur Baume vice-consul de cet endroit, ayant secondé avec beaucoup de zèle mes négociations, le pacha envoya à Rettimo un ordre de faire deux mesures de cuivre de dix oques telle que nous la pouvions souhaiter, il envoya cet ordre par deux de ses agas; sur l'avis que le Sieur Baume m'en donna, je le communiquai à la Nation qui jugea à propos d'envoyer à Rettimo le Sieur Pierre Careffe son député pour assister à l'examen et au mesurage de deux nouvelles mesures comme il paraît par l'acte d'assemblée ci-joint que je tins le 15 d'Avril 1727. Ainsi voila déjà deux assemblées qui se tinrent pour le même sujet; j'en fis une troisième le 28 du même mois, pour faire approuver par la Nation les donnavatives que le dit Sieur député avait faites en cette occasion. Enfin ayant appris par une lettre du Sieur Bellon, qui était établi à Rettimo en qualité de vice-consul, que le pacha de Candie à la sollicitation des gens de Rettimo avait supprimé la mesure de cuivre et avait rétabli l'ancienne mesure de terre, j'assemblai la Nation pour la quatrième fois pour lui faire part de cette nouvelle. Elle fut d'un sentiment unanime d'interdire le com-



merce de Rettimo, ainsi qu' on le peut voir par l' acte d' assemblée du 11 Xbre 1727, dont Sa Grandeur a déjà eu connaissance. Cependant dans le cours de toutes ces négociations la Nation n' a pu se dispenser de faire des dépenses considérables; elles montent ces dépenses suivant le calcul que j' en ai fait à deux cent soixante dix piastres, ainsi qu' il paraît, par les extraits ci-joints des comptes rendus par les députés en fonction. J' ai rendu en temps et lieu à Sa Grandeur compte de tout ce qui s' est passé à ce sujet et du peu d' attention que les négociants de cette ville ont eu à leurs délibérations et du peu d' exécution qu' a eu l' ordonnance du Roi du 15 Xbre 1728 qui deffendait le commerce de Rettimo et ordonnait aux Français qui y étaient d' en sortir pour aller s' établir à Candie ou de venir résider en cette ville. Au surplus ce détail que je viens de faire me paraît suffisant pour faire voir la faiblesse des raisons que la Nation allègue dans ses représentations du 12 Août 1729. Ainsi il n' est du tout point vraisemblable qu' elle n' ait pris la résolution par son acte d' assemblée du 11 Xbre 1727 que pour intimider les habitants de Rettimo, puisque dans le même temps ils me prièrent de retirer parole du pacha d' ici, de me donner une assurance de ne point prétendre le droit de bédeat sur les huiles qu' ils avaient achetées à Rettimo et qu' ils feraient venir en cette ville, à quoi ce pacha avait adhéré, à condition qu' on lui remettrait une déclaration au juste des huiles que chaque Français ferait venir en cette ville, mais les marchands oublièrent bien vite et leur résolution et la négociation dans laquelle ils m' avaient engagé, ils continuèrent d' acheter à Rettimo comme si de rien n' eu été, sans qu' ils m' aient fait alors aucune sorte de représentation, au reste je ne puis concevoir, qu' ayant reconnu solennellement le préjudice de la mesure, de terre, ils osent avancer ensuite que cette même mesure n' est point préjudiciable au commerce, si ce n' est qu' il veuillent assurer qu' ils s' embarassent peu du tort qu' ils font au commerce de France et à leurs propres majeurs, pourvu qu' ils jouissent des emoluments attachés à leurs propres intérêts; au surplus je n' ai jamais entendu parler d' aucun plan ni d' aucune association faits par des étrangers pour enlever les huiles de Rettimo et je suis persuadé que c' est une pure imagination qu' on a trouvé pour donner plus de couleur à leurs représentations, puisque ces étrangers, n' ayant aucun fonds en ce pays-ci, ni aucun engagement, aimeront mieux aller acheter les huï-

les dont ils peuvent avoir besoin à Marseille, que de les venir acheter en ce pays - ci, où cette marchandise est plus chère que là - bas, et cela par la grande abondance de la recolte des huiles en Provence et en Languedoc et par celles qui y sont portées d' Espagne et d' Italie, tandis que cette marchandise se soutient ici à un plus haut prix par l' espérance qu' ont les gens du pays d' envoyer les leurs en Égypte et en Syrie où l' on sait que la récolte a manqué. C' est ce qui me fait penser que bien des Français qui sont encore ici seront obligés d' abandonner eux mêmes leurs établissemens; et en effet il ne vient du tout plus ici aucune piastre et nos marchands ne négocient plus que des fonds que leurs majeurs ont à Constantinople ou à Smyrne.

Pour ce qui est de savoir s' il convient mieux d' acheter en droiture les huiles à Rettimo que de les acheter en cette ville, la chose est assez indifférente en elle même, puisque les marchands de Rettimo se reglent pour le prix de leurs huiles sur le prix d' ici, quelque fois la recolte y est plus grande à proportion qu' elle n' est ici et quelques fois plus petite telle qu' elle l' a été cette dernière recolte; mais en général on ne peut disconvenir qu' il est convenable que les Français, aient la liberté de choisir entre cette ville et celle de Rettimo, non seulement parceque l' huile y est communement plus belle, mais parceque le commerce de Rettimo étant prohibée les habitants de la Canée peuvent se prévaloir de cette gêne pour augmenter le prix de leurs huiles, tandis que ceux de Rettimo ne peuvent porter les leurs en cette ville qu' avec des frais et des risques extraordinaires, le commandant de Rettimo ne le leur permettant point et les obligeant à payer son droit qui est d' un aspre par oque, ceux du bédeatchy qui sont trois aspres par oque et la douane qu' il faudrait qu' ils fissent payer au marchand auquel cela ne pourrait convenir.

À l' égard du prix et de la revente des piastres sevillannes la chose est fort indifférente de les porter ici ou à Rettimo, puisque les gens de Rettimo les viennent parfaitement bien chercher ici quand ils en ont besoin, outre que, comme je viens de le dire, il n' en vient plus aucune et depuis plusieurs mois il n' en est venue qu' une partie de mille que le capitaine qui en est le porteur à vendue à 161 pour cent, ce qui est un prix fort avantageux.

Voilà à peu près les raisons que je dois alléguer contre les

représentations de la Nation du mois d' Août dernier. Ce sera présentement au roi à décider s' il convient de faire substituer son ordonnance du 15 Xbre 1728 ou a y apporter les changements qui lui paraîtront convenables. Cependant je me borne comme je le dois en attendant à faire exécuter à la lettre cette ordonnance, malgré les prétentions de quelques uns des nos marchands qui m' ont déjà déclaré qu' ils attendaient incessamment des bâtiments pour les envoyer charger à Rettimo sous prétexte qu' il y ont des huiles de la recolte précédente, lesquelles, suivant le sentiment des Messieurs de la Chambre du Commerce et la décision de Monseigneur Lebrét, ne doivent être sujettes à la susdite ordonnance du 15 Xbre 1728, tandis qu' il est public, que ceux qui en avaient il y a un an les ont vendues et qu' il n' y en est resté une goutte et qu' ainsi ils ne peuvent avoir à Rettimo que des huiles de la nouvelle recolte.

Après tout je pense qu' il convient en toutes façons que la susdite ordonnance du Roi subsiste encore quelque temps; c' est à mon gré le seul moyen qu' il y ait pour obliger les habitants de Rettimo à rectifier leur mesure de terre et en subatituer une autre de cuivre invariable et non sujette aux inconvenients dont on s' en plaint par le passé qui ont été si grandes en l' année dernière, que dans les différents chargements d' huile de Rettimo, qui ont été faits cette année dernière, il y a eu une perte de quatre ou cinq pour cent pour les chargeurs, ce qui certainement n' a été causé que par l' infidélité de la mesure.

A l' égard des Français qui étaient établis à Rettimo il y a longtemps que j' ai rappelé le vice - consul que j' y avais établi et le Sieur Roch Bellon qui en faisait les fonctions est ici depuis sept ou huit mois. Le Sieur André Lion est depuis longtemps à Santorin d' où l' on croit qu' il a passé à Scio, et le Sieur François Toulon, le seul des marchands qui avait quelque intérêt à Rettimo, s' est retiré à Candie. Ainsi il n' y a plus à Rettimo qu' un chirurgien et un boulanger dont le sejour me paraît fort indifférent, puisqu' ils ne font aucune sorte de négoce.

'A la Canée le 29 Janvier 1730.

De Monhenault

20.

(Aff. Etr. B' 343)

Ἐκθεση τοῦ Baume, ὑποπροξένου σὶ τὸ Ἡράκλειο, τῆς 5 Αὐγούστου 1730,  
πρὸς τὸν ὑπουργὸ τῶν Ναυτικῶν De Maurepas.

Monseigneur,

J' ai l' honneur d' informer Votre Grandeur que Bengly Moustafa qui veut dire Moustafa de la Verrue, notre Pacha, est à la fin arrivé sur un vaisseau anglais marchand qui a mouillé si fort au large dans la rade, qu' il a fallu l' aller prendre avec un pinque français et le porter dans le port non sans beaucoup de peines à cause du vent et de la grosse mer contraire, ainsi que par l' échouement d' un petit vaisseau anglais au milieu de l' embouchure où se trouve une roche que les navigants habiles savent éviter. Ces inconvenients m' ont engagé de me mettre dans un bateau pour aller examiner les choses et donner les ordres nécessaires. Ensuite je suis sorti en pleine mer à la rencontre du pinque Français à fin d' instruire le capitain de ce qui se passait et néanmoins l' encourager d' entrer à toute voile, en observant bien tout ce que je lui ai dit. Sur quoi le bâtiment est entré très hardiment et heureusement, au son de la musique du pacha qui était à bord et au bruit de l' artillerie tirée à boulets des remparts et des forts de la marine. J' ai fait en ceci les fonctions d' un capitaine de port dont il n' y avait point alors et en même temps celles d' un bon ami, de quoi le Pacha m' a témoigné sa satisfaction quand j' ai été le saluer aussi bien que de lui avoir envoyé le pinque pour le porter à terre avec tous les gens et équipages. Ce Vice Roi qui paraît être âgé d' environ 65 ans, vient du gouvernement de Cogny en Caramanie d' où il s' est rendu et embarqué à Smyrne après avoir prié la Porte de le dispenser de ce changement et avoir congédié nombre de domestiques, chevaux et bagages qui ne peuvent servir à Candie, pays misérable en comparaison des gouvernements de terre ferme. L' on assure que ce pacha est assez raisonnable, mais par contre son chaya \* nous a donné le même jour der marques de son esprit turbulent et rude. Cependant je ne désespère pas d' en tirer aussi bon partie que de ses prédécesseurs et de

---

\*) Κεχαγιάς.

menager les choses de manière que mon projet de la sortie des blés puisse avoir lieu.

Mon zèle pour ce qui peut être utile et pour obéir aux ordres de mes supérieurs, m' a engagé il y a 15 jours à faire un voyage dans l' intérieur de cette île pour tâcher de faire découverte de quelque bon ancien manuscrit grec et des médailles, ce que M. l' Ambassadeur me recommande continuellement afin de les faire parvenir à la Bibliothèque du Roi. J' ai donc marché pendant huit jours dans des vallons et des montagnes, tantôt à pied, tantôt à cheval, avec la grande chaleur et une extrême fatigue. Nous avons passé à dessein en divers monastères appelés Arsanes, Arcady, Aysommato (ou Corpus Domini), à Balsamonero et à Ayo Antoni. Celui d' Arcady est le mieux bâti, le mieux ordonné de tous et qui sent le mieux la noblesse des abbayes de France. Il contient au moins cent religieux, frères et serviteurs, servant dans le monastère et à la campagne. Les oliviers, les vignes, les forêts de chênes verts et de pins, et autres arbres de même que les troupeaux de bestiaux ne manquent pas à Arcady et à quelques autres monastères, mais avec tout cela ils sont tous obérés par les impositions qu' ils paient au Grand Seigneur et par les avanies qu' ils supportent des Pachas et des autres Turcs du pays. À voir ces religieux ils ne manifestent que misère, vu qu' aux travaux du corps et de l' esprit qu' ils sont obligés de faire pour les raisons ci - dessus, ils ajoutent l' abstinence de viande, suivant leur fondateur Saint Basile. Toutes ces circonstances prouvent aisément qu' ils ne s' adonnent point à l' étude des lettres, aussi sont ils généralement si ignorants que bien loin de pouvoir expliquer les écritures anciennes qui leur restent, à peine savent - ils comprendre une partie des offices et des prières qu' ils chantent dans leurs églises. Ayant demandé à voir sous prétexte de simple curiosité leurs bibliothèques, je n' ai vu que quelques volumes la plupart modernes, les uns dans des mauvais armoires et les autres sur des simples planches, exposés à l' air et aux injures des insectes qui les réduisent en poudre. J' ai cependant, à force de remuer ces tas d' ordures, decouvert un infolio sur du vélin fort ancien contenant des oeuvres de Saint Chrisostome, dont aucun religieux n' a pu me traduire une ligne seulement, disant que c' est du latin paillo \*, que

---

\*) Προφανώς παλαιό.

personne n'entend parmi eux. Quant aux livres de philosophie, de médecine, d'histoire etc. il n'en faut pas parler. Ils ne savent point comment leur île a été habitée et gouvernée, sinon dans le temps des vénitiens et ils sont agréablement étonnés du peu que nous savons et que nous leur expliquons de l'antiquité. J'ai envoyé ledit livre avec des médailles à M. l'Ambassadeur et j'espère qu'il en sera content ainsi qu'il me témoignait l'être des précédents que je lui ai fait tenir. Si M. l'abbé De Fourmont, qui est venu depuis peu à la Canée pour s'y embarquer pour France, eut abordé premièrement à Candie, je n'aurais pas manqué, après lui avoir fait civilité dans ma maison, de l'engager à faire mon petit voyage ensemble, persuadé qu'étant connaisseur comme il l'est, il aurait trouvé quelque chose de plus que je n'ai fait. Dès que j'ai su son arrivée, j'ai bien écrit à M. De Monhenault pour le prier de lui présenter mes obeissances et lui proposer de ma part ledit voyage, mais il n'a pu faire autre chose que de m'en faire remercier et expliquer qu'il avait ordre de passer en France sans aucun retardement.

Pendant ma marche m'étant trouvé au pied du Mont Ida ou Psilloriti, qui en grec veut dire Montagne-très-Haute, j'ai eu la curiosité d'y monter avec ma troupe d'environ vingt personnes et de presque autant de chevaux, desquels il nous a fallu descendre ne leur étant pas possible de pouvoir grimper avec leurs cavaliers dessus. Le Sieur Larmet chancelier, étant à moitié chemin tomba en faiblesse et nous donna quelque inquiétude, mais les secours que nous lui donnâmes à propos le remirent sur pied de sorte qu'avec un peu d'aide il se traîna comme nous jusqu'au sommet. Delà nous découvrîmes avec plaisir l'étendue de l'île et la mer à droite et à gauche. Mon dessein aurait bien été de faire dresser une carte qui peut être utile à nos marins, vu que la plupart des îles de l'Archipel voisines de Candie ne sont point marquées sur les cartes dans leurs justes positions, mais les nuages qui nous enveloppaient de temps en temps n'ayant pas permis de voir lesdites îles de l'Archipel ni même l'horizon nettement, le pilote que j'avais mené avec ses instruments n'a pu ni dresser la carte, ni prendre hauteur; mais au retour à ma maison il l'a prise au dessus de ma terrasse et a trouvé degrés 35 mtes. Ce mont Ida a 4 heures de chemin d'élévation à cause que sa rapidité oblige à marcher doucement, encore perd-t-on souvent l'haleine et les forces. Il peut avoir

deux milles de longueur fait en toit de grange un peu arrondi par dessus. Il y fait un froid insupportable du côté du nord et tolérable du côté du sud, car il est situé quasi est - ouest. Aussi ne peut-on y aller qu' en juillet et Août, tout le reste de l' année étant couvert de neige; nous en vîmes en divers endroits de la montagne et des deux côtés, sans que la grosse ardeur du soleil la puisse faire dissiper; nous en prîmes proche du sommet que nous fîmes fondre et en bûmes l' eau à notre dîner qu' on fit cuire là avec du bois qu' on avait apporté. Avant de manger un religieux grec que l' éguménos d' Arsany avait mené avec lui en notre compagnie, dit la messe dans une petite chapelle de pierres seches, (les turcs ne permettant pas qu' on bâtisse de nouvelles églises) et j' eus la consolation de prier Dieu pour le Roi et la famille Royale, de même que pour Votre Grandeur. Je crois que peu d'hommes ont eu l'occasion de faire des voeux en lieux si élevés face le Tout - Puissant que les miens ayant été éxaucés en faveur de mon Souverain et en celle de son illustre Ministre. Je ne dois pas oublier d' expliquer que cette montagne est totalement dépourvue de toute sorte d' arbres, d' arbustes et d' herbes, le grand froid ne permettant pas qu' il en croisse, et le manque de terre aussi. Il n' y a qu' une très petite quantité d' une certaine petite herbe que l' industrie des moutons distingue parmi les pierres mouvantes qui couvrent la montagne et quelques plantes très basses et de figure ronde, comme celle que j' ai l' honneur d' envoyer à Votre Grandeur.

• • • • • \*

Κ. Γ. ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΙΔΗΣ

\*) Παραλείπονται μερικές γραμμές στις οποίες ο Baume μιλεί για την προαγωγή και μετάθεσή του στο προξενείο στα Χανιά.

ΣΗΜ. ΣΥΝΤ'. ΕΠΙΤΡ. — 'Η συνέχεια τῶν ἐγγράφων θὰ δημοσιευθῆ εἰς τὸ προσεχὲς τεύχος 1 τοῦ ΙΑ' τόμου.